

### CONVOCACTION

Date : 17 septembre 2024

Affichée le : 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39  
Présents : 25  
Votants : 32  
Pouvoirs : 7  
Absent : 7

**Étaient présents** : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCHE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - Mme Jenifer SENET - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE.

### LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE :

2 5 SEP. 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE  
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

2 7 SEP. 2024

#### Absents représentés

Mme SAVAS

M. LEMAIRE

Mme SAKHO

M. EL OUASTI

Mme JACQUEMART

Mme M'BAYE

Mme MEHADJI

Pouvoir à Mme FAZAL

Pouvoir à M. VILLEMMAIN

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à Mme LEHNER

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Pouvoir à M. KA

Pouvoir à M. NACHITE

#### Absents non représentés

Mme MOUSSATEN, M. N'DIAYE, M. ZAHRAOUI, M. EL MOUSSAOUI, Mme DUCHATELLE, M. LUCAS, M. FACCHINI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

### NPNRU Hauts de Creil - Remembrement du secteur Guynemer

#### 19 Déclassement du domaine public d'une emprise de terrain sise square Hélène Boucher

#### ■ Rapport de présentation :

##### Sophie LEHNER, Adjointe

De manière à permettre la réalisation d'un nouvel équipement enfance et le développement de nouveaux espaces publics de qualité sur le secteur Guynemer, un programme d'aménagement et un plan de remembrement foncier ont été validés dans le cadre du NPNRU du quartier des Hauts de Creil.

Ce projet de renouvellement urbain prévoit notamment le prolongement de la rue Guynemer jusqu'à la rue du Valois par un mail piéton paysagé desservant l'ensemble des équipements du secteur. L'emprise de ce nouveau cheminement empiétant sur la propriété de l'Association Culturelle et Culturelle des Musulmans de Creil (ACCMC), la Ville a proposé à l'association un échange de terrain. Au regard du développement de ses activités, l'ACCMC sollicite dans ce cadre l'acquisition d'un terrain supplémentaire en vue de la réalisation d'un projet d'extension de son bâtiment existant.

Ainsi, conformément au programme d'aménagement du NPNRU, un accord a été trouvé avec l'ACCMC pour procéder à l'échange de terrains suivant :

- Acquisition de l'emprise d'une superficie d'environ 326 m<sup>2</sup> située devant le bâtiment existant de l'ACCMC sur l'emplacement du futur mail piéton et cadastrée section BC n°798 et 800 pour parties, emprise identifiée en teinte jaune au plan ci-annexé ;
- Cession d'un terrain d'environ 2089 m<sup>2</sup> situé au sud-ouest du bâtiment existant de l'ACCMC entre les futurs aménagements publics prévus au NPNRU et cadastré section BC n°620, 622, 388, 799, 392, 801,

493, 804, 492, 395, 398, 491, 807, 394, 397, 490 et 489 pour par  
identifié en teinte verte au plan ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024  
Reçu en préfecture le 27/09/2024  
Publié le 27/09/2024  
ID : 060-216001743-20240927-CM230924\_DEL19-DE

En vue de cet échange à intervenir, ces terrains feront l'objet d'un document  
leur emprise, la Ville prenant à sa charge les frais de géomètre correspondant

Le terrain à céder, en nature d'espaces vert, sportif et de stationnement publics, dépend actuellement du  
domaine public communal. Aussi, préalablement à sa cession, il convient de procéder à sa désaffectation et à  
son déclassement du domaine public.

Par arrêté d'interdiction de stationner du 30 août 2024, retrait du mobilier public et installation d'un dispositif de  
clôture empêchant tout usage direct du public, ce terrain a été désaffecté de son usage public et son  
déclassement peut donc être prononcé. Ce déclassement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux  
fonctions ni de desserte ni de circulation assurées par la voie Hélène Boucher, il est dispensé d'enquête publique  
préalable.

Aussi, il vous est proposé de constater la désaffectation de ce terrain et de prononcer son déclassement du  
domaine public communal.

#### ■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2141-1,  
Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L141-3,  
Vu l'arrêté n°SGA-AR-2024-337 d'interdiction de stationner et les mesures prises pour la désaffectation du  
terrain,  
Vu le plan ci-annexé,  
Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et transition écologique » en date du 3 septembre 2024,  
Considérant l'intérêt pour la commune de déclasser ce terrain du domaine public communal en vue de  
permettre l'échange de terrains avec l'ACCMC pour la mise en œuvre du projet de remembrement foncier du  
secteur Guynemer dans le cadre du NPNRU des Hauts de Creil.  
Entendu le rapport de présentation,

#### ■ Vote

Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

#### ■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : de constater la désaffectation du domaine public communal du terrain d'une superficie  
d'environ 2089m<sup>2</sup> sis square Hélène Boucher à Creil cadastré section BC n°620, 622, 388, 799, 392,  
801, 493, 804, 492, 395, 398, 491, 807, 394, 397, 490 et 489 pour parties et identifié au plan annexé à la  
présente délibération en teinte verte.

**Article 2** : de prononcer le déclassement du domaine public communal dudit bien qui n'est plus affecté à  
un service public ni à l'usage direct du public.

**Article 3** : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à faire réaliser tout document d'arpentage  
nécessaire à cette opération de remembrement foncier du secteur Guynemer et à signer tous les  
documents y afférents.

**Article 4** : d'autoriser le dépôt par l'Association Cultuelle et Culturelle des Musulmans de Creil de toute  
demande d'autorisation administrative et d'urbanisme nécessaire à la réalisation de son projet.

**Article 5** : d'autoriser l'Association Cultuelle et Culturelle des Musulmans de Creil à effectuer ou à faire  
effectuer sur ce terrain toutes les opérations préalables, diagnostics et études nécessaires à la  
réalisation de son projet.

CREIL, le

27 SEP, 2024

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



Madame Jessica ELONGUERT



La secrétaire de séance